

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T381

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise SPIE CITYNETWORKS** en date du 21 Juin 2022 chargée
de réaliser des travaux électriques avec une nacelle sur la façade d'une maison **1 rue Louis
Gilles coté rue Dumoulin** à Trouville-sur-Mer
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la
circulation rue Dumoulin.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à stationner une nacelle au plus près du mur sur
le trottoir avec empiètement sur la voie de circulation **coté rue Dumoulin pour le 1 rue Louis Gilles**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation se fera en chaussée
rétrécie Rue Dumoulin le temps de l'intervention de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS. La circulation
pourra momentanément être perturbée pendant l'intervention de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 01 Juillet 2022 de 8h30 à
10h30**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

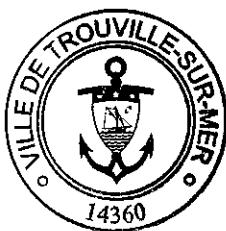
Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 23 Juin 2022

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.